2022

2007T

HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD

> Boulevard Rabelais Le 05 décembre 2022



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, r325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de Saint-Maur-Animation, du 24 novembre 2022,

Considérant la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Afrique du Nord, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, boulevard Rabelais, le lundi 05 décembre 2022.

## ARRETE

<u>ARTICLE I</u>: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, boulevard Rabelais, au droit du n° 22 sur 3 emplacements, le lundi 05 décembre 2022 de 11h00 à 12h00.

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché <u>48h00</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des manifestations. Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

<u>ARTICLE FINAL</u>: Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adresée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale nº 8630 77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>)dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Maire-Adjoint

Philippe CIPRIANO

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT

Caractéristique : TEMPORAIRE

Téléphone: 01 45 11 65 65

Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique .....

2 8 NOV 2022

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX